



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- **Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande présentée par Monsieur SEPTEMBRE Alain, Co-Président de l'association Endurance 23 - 5, Le Glais - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir la modification de la circulation et du stationnement, à l'occasion de la course pédestre « EKIDEN » à La Souterraine, qui se déroulera le dimanche 11 juin 2023 de 07 h 00 à 14 h 00.

**Considérant** que toutes mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des usagers de la route, des participants et des spectateurs.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le dimanche 11 juin 2023 de 07 h 00 à 14 h 00, un marathon en relais empruntera l'itinéraire suivant pour organiser les différentes courses : Avenue de la Liberté → Rue de Lavaud → Rue du Four à Chaux → Rue Louis François → Chemin de La Pouyade → Rue Auguste Coulon → Rue de Bessereix → Rond-point François Mitterrand → Avenue du Pont Neuf → Avenue de la Liberté.

**Article 2 :** La circulation sur le parcours emprunté par les coureurs sera réglementée. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Avenue de la Liberté, toutefois l'accès au parking de l'Esplanade Yves FURET sera maintenu pour les participants à l'EKIDEN.

La rue Louis François sera interdite à la circulation depuis la rue du Sauzet jusqu'à la rue Albert Blanchet.

Le stationnement sera interdit Rue Auguste Coulon, Rue de Bessereix, Rue du Four à Chaux, Rue Louis François et Avenue du Pont Neuf. Rue de Lavaud, la circulation est maintenue avec une voie pour les véhicules et une voie pour les coureurs. Chemin de la Pouyade, le stationnement sera interdit et la circulation se fera uniquement dans le sens de la course. Du Rond-Point de la Prade à l'entrée du Mc Donald sur le chemin de la Pouyade, la circulation se fera en double sens pour accéder au Mc Donald. Un couloir sera délimité avec des séparateurs pour canaliser les coureurs. Le boviduc sera interdit à la circulation.

Rue Auguste Coulon et Rue de Bessereix, la circulation se fera uniquement dans le sens de la course et en double sens pour les riverains. Par ailleurs, à partir de la rue Auguste Coulon, un couloir sera délimité avec des séparateurs, pour canaliser les coureurs jusqu'au rond-point François Mitterrand.

Une déviation sera mise en place au niveau de l'entreprise « Ricard » pour accéder au centre-ville (sauf riverains) par les rues Sagne Barraud et François Durand. Avenue du Pont Neuf, anciennement transports THURET, le stationnement sera interdit sur la portion menant au boviduc. Les restrictions de circulation et de stationnement ne concernent pas les services d'incendie et de secours ainsi que la gendarmerie

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le onze avril deux mille vingt-trois.

**Destinataires :**

- *Monsieur le Maire,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours,*
- *Monsieur Septembre Alain.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE